

Annexe 1 Engagement des parties

1- Le stagiaire s'engage à :

- ✓ informer les professionnel-les de la structure d'accueil en fournissant, notamment au tuteur ou à la tutrice entreprise, le guide des stages (qui précise les conditions et objectifs du stage) et la présente fiche (qui cadre les missions des parties prenantes) ;
- ✓ réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- ✓ respecter les règles de la structure d'accueil ainsi que ses codes et sa culture ;
- √ respecter les exigences de confidentialité fixées par la structure d'accueil;
- ✓ rédiger le rapport de stage, le communiquer à la responsable des stages, et, pour information, à la structure d'accueil.

2- La structure d'accueil et le tuteur ou la tutrice entreprise s'engagent à :

- ✓ proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini pour l'étudiant-e qui lui est communiqué avec la convention ;
- √ accueillir l'étudiant-e et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
- √ désigner un tuteur ou une tutrice de stage ou une équipe tutorale ;
- ✓ conseiller l'étudiant-e, l'informer sur les règles, les codes et la culture de la structure d'accueil
 :
- √ favoriser son intégration au sein de la structure d'accueil et l'accès aux informations nécessaires;
- √ l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ; assurer un suivi régulier de ses travaux ; le conseiller sur son projet professionnel ;
- ✓ rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra être jointe aux futurs curriculum vitae de l'étudiant-e.

3- L'établissement d'enseignement supérieur (UCA-INSPE) s'engage à :

- √ définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
- √ accompagner l'étudiant-e dans la recherche de stage ;
- ✓ préparer l'étudiant-e au stage ;
- ✓ assurer le suivi de l'étudiant-e pendant la durée de son stage ;
- ✓ mettre à la disposition de l'étudiant-e les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage :
- ✓ conseiller l'étudiant-e dans la réalisation et l'écriture de son rapport de stage.

4- La structure d'accueil et l'établissement d'enseignement veillent à :

- ✓ échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage ;
- ✓ respecter leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.